



BÈGLES, le 4 octobre 2017

## **COMPTE RENDU ANALYTIQUE**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017**

**Étaient présents** : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Franck JOANDET, Mme Fabienne FEDOU, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Isabelle FORET-POUGNET, Mme Amélie COHEN LANGLAIS, M. Aurélien DESBATS, M. Cédric DUBOST, Mme Fabienne CABRERA, Mme Cathy CAMI, M. Philippe MARTIN, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Pascal LABADIE, Mme Myriam MONTAGUT-LOBJOIT, M. Guénolé JAN, Mme Zouina HAMMI-OUAHIOUNE, M. Eric BENAYOUN, Mme Hilel BATIKHY, M. Mamadou NIANG, Mme Christelle BAUDRAIS, M. Thierry BEER DEMANDER, Mme Françoise MATHA-STEPANI, M. Bruno PALUTEAU, Mme Nathalie LE GUEN.

**S'étaient fait excuser et avaient donné délégation** :

M. Patrice VIVANT à Mme Edwige LUCBERNET  
M. Jean-Etienne SURLEVE-BAZEILLE à M. Franck JOANDET  
Mme Isabelle TEURLAY-NICOT à Mme Isabelle FORET-POUGNET  
Mme Sandra JENSEN à M. Cédric DUBOST  
M. Kewar CHEBANT à Mme Zouina HAMMI-OUAHIOUNE  
Mme Christine TEXIER à Mme Christelle BAUDRAIS

**Absents** : Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Benoît D'ANCONA, Mme Christelle LAHAYE.

**Secrétaire de séance** : M. Eric BENAYOUN

### **MOTION POUR LA DEFENSE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Le Conseil Municipal,

Souhaite réaffirmer son attachement au modèle français de Services publics locaux qui repose sur les principes de libre-administration et d'autonomie financière des Collectivités Territoriales.

La Conférence nationale des territoires du 17 juillet dernier avait affiché un esprit de dialogue et de concertation entre l'Etat et les Collectivités Territoriales.

Or, force est de constater que, depuis lors, la méthode utilisée par le Gouvernement a installé un climat de défiance.

Ainsi, le Gouvernement a décidé dans la précipitation, fin juillet, des coupes budgétaires relatives aux emplois aidés qui ont directement fragilisé les conditions de préparation de la rentrée scolaire et le fonctionnement des associations. Cette décision a également pour conséquence de remettre en cause notre politique d'insertion, qui a permis à de nombreux béglaïens d'effectuer un retour à l'emploi, en se constituant une expérience professionnelle. A Bègles, la diminution des contrats aidés a contraint la Ville à devoir palier, dans l'urgence, le désengagement de l'Etat, en faisant porter sur le budget

municipal le coût de la transformation en CDD de 9 contrats aidés (soit 6 pour l'accueil des écoles maternelles, 2 pour les écoles élémentaires et 1 pour l'accueil du CCAS). Cela représente un coût annuel, à la charge de la municipalité, de plus de 100 000 € ! De leur côté, les associations béglaises ont dû faire face à la diminution de 11 emplois aidés, sachant qu'il n'y a aucune certitude, à ce jour, pour 16 autres contrats<sup>1</sup>.

Cette mesure, cumulée à l'aggravation de la baisse des dotations de l'Etat à la Ville, ainsi que l'annulation des crédits de paiement pour la politique de la ville et le logement, constitue un coup dur supplémentaire porté aux Béglais.

Au total, la Commune de Bègles accuse au titre de 2017 un manque à gagner de 2.6 millions € comparativement à 2010, soit environ 7 millions € en cumul et 20 millions € cumulés à l'horizon 2020. De son côté, l'association Ville&Banlieue a adressé le 28 août dernier une lettre ouverte au Président de la République pour dénoncer l'annulation des 46,5 millions d'euros de crédits du programme 147 du budget 2017 de l'État non encore engagés au 1er juillet, destinés aux programmes d'actions des associations intervenant, dans le cadre des « contrats de ville », en faveur des populations les plus fragiles du pays résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Cette série de décisions, adoptée de manière unilatérale, contraint notre collectivité à adapter son fonctionnement dans l'urgence pour préserver la continuité et le niveau des services publics apporté à nos concitoyens, alors même que les futures dispositions relatives à la réforme de la taxe d'habitation demeurent particulièrement floues.

Nous ne pouvons-nous résoudre à voir remis en cause le rôle-même de notre collectivité.

**Par conséquent,**

**Le Conseil Municipal,**

- **Affirme son opposition au processus de désengagement financier de l'Etat dans un cadre opaque et non concerté, qui met en péril la situation budgétaire des collectivités territoriales et porte atteinte à leur autonomie financière.**
- **Affirme son attachement aux valeurs du Service public de proximité, qui répondent aux besoins élémentaires des béglais, notamment à destination des populations les plus fragiles, dans un souci d'égalité entre les citoyens et d'équilibre entre les quartiers.**
- **Demande au Gouvernement de revenir à un esprit de dialogue et de concertation entre Etat et Collectivités territoriales, afin de rétablir les conditions de la confiance**
- **Demande au Gouvernement de revenir sur la décision de suppression des emplois aidés dans le secteur public comme dans le secteur associatif**
- **Demande au Gouvernement de mettre en place un cadre de travail permettant la prise en compte des situations financières particulières de certaines communes.**

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS**

**VOTANTS : 31**

**POUR : 28**

**ABSTENTIONS : 3**

**NE PARTICIPE PAS : 1**

---

<sup>1</sup> Retour à ce jour de 12 associations : Théâtre en miettes, ACEPP 33/47, Théâtre Le Levain, L'Ephémère, Toda Naçao, Compagnie Entresols, Cycles et Manivelles, Remue-Méninges, SAGE, Dojo Béglais, CA Béglais, L'Amicale Laïque.

## **1. POLITIQUE D'ABATTEMENT POUR LA TAXE D'HABITATION**

Le Conseil décide :

- De conserver, à partir de 2018, les abattements pour charges de famille à leur niveau des années précédentes, soit 15 % de la valeur locative moyenne pour les rangs 1 et 2 personnes à charge et 20 % pour le rang 3 personnes et plus à charge.
- De fixer l'abattement général à la base facultatif au taux de 10 % à partir de 2018.
- D'instituer un abattement spécial à la base.
- De fixer le taux de l'abattement spécial à la base à 10 %.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ – 31 VOIX POUR – 1 ABSTENTION**

## **2. TAXE D'HABITATION – CREATION D'UNE MAJORATION POUR LES RESIDENCES SECONDAIRES**

Les taux d'imposition de la Ville de Bègles pour 2018 seront les suivants :

- Taxe d'habitation : 25,01 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,91 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82,60 %

Une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter des impositions de 2018 est instituée au taux de 30 %.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ – 29 VOIX POUR – 3 CONTRE**

## **3. TAXE D'HABITATION – CREATION D'UN ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES**

Un abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides est décidé. Le taux est fixé à 20 %.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – 32 VOIX POUR**

## **4. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

L'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, est supprimée en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ – 29 VOIX POUR – 3 CONTRE**

## **5. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - RENOUVELLEMENT D'UNE EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ANCIENS ECONOMES EN ENERGIE**

Il est décidé d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie et de fixer le taux de l'exonération à 50 %.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – 32 VOIX POUR**

## **6. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – CREATION D'UNE EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS RECENTS PRESENTANT UNE PERFORMANCE ENERGETIQUE ELEVEE**

Les logements achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui

qu'impose la législation en vigueur, sont exonérés de taxe foncière sur les propriétés bâties. Le taux de l'exonération est fixé à 50 % pour une durée de 5 ans.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – 32 VOIX POUR**

**7. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – CREATION D'EXONERATIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE POUR :**

- **LES JEUNES AGRICULTEURS**
- **LES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITES EN BIO**
- **LES TERRAINS NOUVELLEMENT PLANTES EN NOYERS, OLIVIERS, VERGERS OU VIGNES**
- **LES PROPRIETAIRES ASSUJETTIS A UNE OBLIGATION REELLE ENVIRONNEMENTALE OU COMPENSATION D'ATTEINTE A LA BIODIVERSITE**

Le Conseil décide :

- D'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties :
  - classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908
  - et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) N° 834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.
- D'accorder le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs.
- Que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.
- D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, les vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et les vignes.
- De fixer la durée de cette exonération à 5 ans.
- D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour toute la durée des contrats, les propriétaires ayant conclu une obligation réelle environnementale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – 32 VOIX POUR**

**8. AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION A LA MISSION LOCALE DES GRAVES**

Le montant de la subvention en faveur de la MISSION LOCALE DES GRAVES sera ajusté pour en porter son montant à 39.242 €, conformément à l'avenant N° 1 à la convention de partenariat.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ – 29 VOIX POUR – 1 ABSTENTION**

**Mme FEDOU et M. CHEBANT ne participent pas au vote.**

**9. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET DE LA VILLE**

Il est procédé à divers ajustements nécessaires en cette période de l'exercice.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ – 29 VOIX POUR – 1 CONTRE – 1 ABSTENTION – 1 NE PARTICIPE PAS**

**10. REVERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL « L'ESTEY » DANS LE CADRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2014/2017**

La Ville est autorisée à reverser au Centre Social et Culturel de l'Estey de Bègles les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales concernant le Contrat Enfance Jeunesse pour le volet Jeunesse 2017.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ – 30 VOIX POUR – 1 ABSTENTION**

**Mme FORET-POUGNET ne participe pas au vote.**

**11. SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA MODERNISATION D'UN LOCAL COMMERCIAL DANS LE CADRE DE L'OPERATION URBAINE COLLECTIVE – LE PRINCE ALBERT**

Le propriétaire du commerce « Le Prince Albert », Monsieur CRIER, ayant transmis les factures acquittées conformément au règlement d'intervention, le versement d'une subvention d'investissement à hauteur de 1.726,70 €, soit une aide à hauteur de 40 % des investissements hors taxes, est approuvé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – 32 VOIX POUR**

**12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Il est décidé de créer 2 emplois d'attaché et 2 emplois d'adjoint technique.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ – 29 VOIX POUR – 3 ABSTENTIONS**

**13. MARCHE POUR L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, CLIMATISATION, PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, TRAITEMENT D'AIR ET VENTILATION DES BATIMENTS COMMUNAUX ET TRAITEMENT D'EAU DES BASSINS DE LA PISCINE AVEC LA SOCIETE IDEX ENERGIES**

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les décisions relatives à l'exécution de ce marché, en raison de la nécessité de modifier, par voie d'avenant, un certain nombre d'installations.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – 32 VOIX POUR**

**14. ACCORDS CADRES N° 1324 – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS ET DE MATERIEL D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE ET ARTICLES DE RESTAURANT A USAGE UNIQUE**

Il est décidé d'apporter des modifications à ces accords-cadres, par voie d'avenants, pour prolonger leur durée jusqu'au 31 décembre 2017, en raison de la nécessité de réfléchir à de nouvelles modalités d'achat des fournitures de produits et matériel d'entretien.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ – 32 VOIX POUR**